

POHER COMMUNAUTE

Maison France Service

Place de la Tour d'Auvergne – B.P 150 29833

CARHAIX-PLOUGUER

poher@poher.bzh

www.poher.bzh

**TRANSPORT SCOLAIRE - Grille tarifaire 2025 / 2026**

Pour l'année scolaire 2025 / 2026, les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 aux usagers des transports scolaires sur le territoire de Poher communauté sont les suivants :

Grille tarifaire 2025-2026					
	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	4eme enfant	5eme enfant
0 à 250	64,00 €	47,00 €	16,00 €	Gratuité	Gratuité
251 à 450	74,00 €	57,00 €	18,00 €	Gratuité	Gratuité
451 à 600	86,00 €	64,00 €	21,00 €	Gratuité	Gratuité
601 à 750	96,00 €	72,00 €	23,00 €	Gratuité	Gratuité
751 à 900	107,00 €	80,00 €	27,00 €	Gratuité	Gratuité
901 à 1050	117,00 €	89,00 €	29,00 €	Gratuité	Gratuité
1051 à 1200	128,00 €	96,00 €	33,00 €	Gratuité	Gratuité
1201 à 1350	139,00 €	106,00 €	36,00 €	Gratuité	Gratuité
Sup. 1351	150,00 €	113,00 €	39,00 €	Gratuité	Gratuité

(Approuvé par le conseil communautaire en date du 2 avril 2025)

Une majoration de 30€ sera appliquée en cas d'inscription tardive après le 20/07/25 (hors nouveaux arrivants).

Les prix des tickets scolaires et des tickets non scolaires restent inchangés : ticket scolaire : 1 € / ticket non scolaire : 2

En vue de l'année scolaire 2025/2026, il semble pertinent de conserver les principes généraux de tarification adoptés à savoir :

- Une tarification dégressive en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par foyer,
- Une tarification applicable aux élèves domiciliés sur l'une des communes de Poher communauté et scolarisés dans un établissement scolaire d'une commune du territoire communautaire,
- Une tarification également applicable aux élèves fréquentant un établissement scolaire en dehors de Poher communauté à condition que la filière de formation dans laquelle ils sont inscrits ne soit pas présente sur le territoire communautaire,
- Une facturation trimestrielle ou annuelle selon le choix des familles,
- Tarification la moins élevée appliquée aux élèves relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Gratuité à compter du 4^{ème} enfant,
- Application d'un ½ tarif en cas de garde alternée.

Les familles n'ayant pas transmis de justificatif de quotient familial ou de revenus se verront appliquer la tarification la plus élevée.